Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 137

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
(Zone de retournement Route du Bois) – Saint-Sébastien)

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;
Vu la demande par mail de M. CELCE Grégory de l'entreprise PELISSARD en date du 20 novembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement des travaux de reprise du glissement de terrain sur la VC des Bayles par l'entreprise PELISSARD sur une partie de la Route des Bayles (VC 30) – les Bayles à Saint-Sébastien. L'entreprise aura pris contact avant toute intervention avec le secrétariat de mairie 04 76 34 92 79 ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

Considérant qu'il est nécessaire de libérer le parking en gravier pour le passage et les manœuvres des camions chargés de l'évacuation des déblais ainsi que pour la dépose du bois issu du chantier des Bayles,

ARRÊTÉ

Article 1 – Interdiction de stationner

Du 25 novembre au 18 décembre 2026 inclus, le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking en gravier de la zone de retournement route du Bois.

Les véhicules affectés à l'évacuation des déblais ou à la dépose du bois peuvent accéder au parking, y manœuvrer et s'y immobiliser le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Article 2 – Dépose du bois et maintien du passage

Le bois est déposé sur la zone de retournement de la route du Bois, avant le tunnel parcelle communale n° 11. L'entreprise matérialise l'emprise du dépôt et maintient libres les accès ainsi que les espaces nécessaires au passage et aux manœuvres des camions.

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 137 (suite)

Article 3 – Signalisation et exécution

L'entreprise PELISSARD met en place la signalisation temporaire réglementaire avant l'application des restrictions, en assure la surveillance et l'entretien, puis la retire dès la levée des mesures.

Le présent arrêté est publié selon les modalités en vigueur dans la commune et notifié à l'entreprise. Les services municipaux et les agents habilités veillent, chacun en ce qui le concerne, à son exécution.

Le Maire ;
L'entreprise ;
Le Département ;
La Gendarmerie de Monestier de Clermont ;
Les pompiers de Mens.

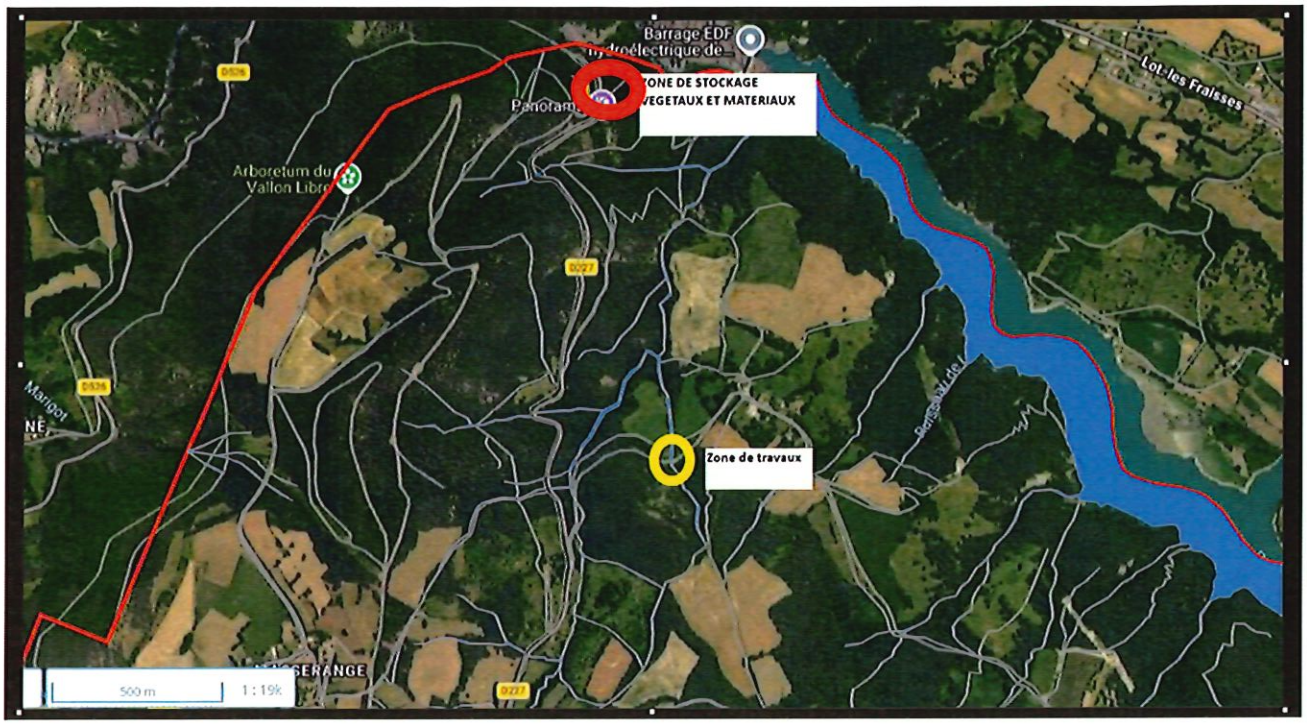
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 23/11/2026.

Le Maire,
Fanny LACROIX.

Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr ou par courrier.

Annexe arrêté n° 2026 456 137





Zone interdite au stationnement du 25/11/2026 au 18/12/2026.